

# Section 1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

# 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit STANDOFLEET

MIX 733

**BRILLIANTORANGE** 

**Code du produit** 4024669914962

# 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées

Le produit est destiné à l'utilisation industrielle et/ou professionnelle, mais il n'est pas un produit de consommation.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

## Identification de la société/entreprise

Fabricant/Fournisseur Axalta Coating Systems Germany GmbH

Rue/Boite postale Christbusch 25 DE 42285 Wuppertal Code du pays/Postal/Ville Téléphone +49 (0)202 529-0 Téléfax +49 (0)202 529-2800 Importateur André Koch AG Rue/Boite postale Grossherweg 9 Code du pays/Postal/Ville CH 8902 Urdorf Téléphone +41 44 735 57 11 Téléfax +41 44 735 57 99

Information sur la FDS

Téléphone +49 (0)202 2530-2385

Téléfax

#### 1.4. Téléphone en cas d'urgence

Numéro d'appel d'urgence du fabricant +352 3666 6543 Numéro d'appel d'urgence national re-+41 (0)44 251 51 51

quis par la réglementation 1907/2006

annexe II

#### Pour plus d'informations, veuillez consulter notre site Internet

http://www.standox.com

# Section 2. Identification des dangers

Le produit est classé comme dangereux conformément à la Directive 1999/45/CE. Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

# Classification du mélange

## Conformément à la Directive 1999/45/CE modifiée.

 $Classification: Inflammable\,;$ 

[R10] Inflammable. [R66] L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. [R67] L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

## Conformément à la Directive (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336; EUH066; EUH208;

# 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Identification selon la directive européenne 1999/45/CEE

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié par le règlement 453/2010/CE



#### Phrase(s) R

R10 Inflammable.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

#### Phrase(s) S

S23 Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

S38 En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

#### Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux

Contient : methacrylate de 2-hydroxyethyle ; méthacrylate de méthyle. Peut déclencher une réaction allergique.

#### Etiquetage conformément à la Directive (CE) n° 1272/2008.

#### Pictogramme et mot de signalisation du produit





Mention d'avertissement : Attention

#### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Contient acétate de n-butyle

#### Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH208 Contient : methacrylate de 2-hydroxyethyle ; méthacrylate de méthyle ; Peut produire une réaction aller-

gique.

## Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les poussières/ vapeurs/ aérosols.

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

#### 2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance qui seraient considérées comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

# Section 3. Composition/ informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Ce produit est un mélange. L'information concernant les risques pour la santé est basée sur ses composants.

## 3.2. Mélanges

#### Caractérisation chimique

Mélange de résines synthétiques, de pigments et de solvants

#### Composants dangereux

Les substances présentant un danger pour la santé ou l'environnement au sens de la directive 67/548/CEE.

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié par le règlement 453/2010/CE



CAS 123-86-4 EC 204-658-1	acétate de n-butyle	35,00 - < 45,00 %
Classification	R10; R66; R67	
CAS 110-43-0 EC 203-767-1	heptane-2-one	2,50 - < 3,00 %
Classification	R10; Xn: R20/22	_,~~ 、
CAS 628-63-7 EC 211-047-3	Acétate de pentyle	1,00 - < 2,00 %
Classification	R66; R10; NotaC	, , ,
CAS 868-77-9 EC 212-782-2	methacrylate de 2-hydroxyethyle	0,10 - < 0,20 %
Classification	Xi : R36/38 ; R43 ; NotaD	
CAS 7534-94-3 EC 231-403-1	méthacrylate d'exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle	0,10 - < 0,20 %
Classification	Xi: R36/37/38; N: R51/53; NotaD	
CAS 80-62-6 EC 201-297-1	méthacrylate de méthyle	0,10 - < 0,20 %
Classification	R43 ; Xi : R37/38 ; F : R11 ; NotaD	

# Substances présentant un risque pour la santé ou l'environnement au sens de la Directive (CE) n° 1272/2008

CAS 123-86-4 EC 204-658-1 Classification	acétate de n-butyle REACh 01-2119485493-29 Flam. Liq. 3, H226 ; STOT SE 3, H336 ; EUH066 ;	35,00 - < 45,00	%
CAS 110-43-0 EC 203-767-1 Classification	heptane-2-one REACh aucun numéro d'enregistrement disponible Flam. Liq. 3, H226 ; Acute Tox. 4, H302 ; Acute Tox. 4, H332 ;	2,50 - < 3,00	%
CAS 628-63-7 EC 211-047-3 Classification	Acétate de pentyle REACh 01-2119491285-32 Flam. Liq. 3, H226; EUH066; Note C;	1,00 - < 2,00	%
CAS 80-62-6 EC 201-297-1 Classification	méthacrylate de méthyle REACh 01-2119452498-28 Flam. Liq. 2, H225; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335; Note D;	0,10 - < 0,20	%
CAS 868-77-9 EC 212-782-2 Classification	methacrylate de 2-hydroxyethyle REACh 01-2119490169-29 Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Eye Irrit. 2, H319; Note D;	0,10 - < 0,20	%

## Conseils supplémentaires

Voir le texte complet des phrases R sous la rubrique 16. Voir le texte complet des phrases H sous la rubrique 16.

# Section 4. Premiers secours

# 4.1. Description des premiers secours

# Conseils généraux

Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié par le règlement 453/2010/CE



#### Inhalation

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Amener la victime à l'air libre en cas d'inhalation des vapeurs. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

#### Contact avec la peau

Ne pas utiliser de solvants ni de diluants! Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

#### Contact avec les yeux

Enlever les lentilles de contact. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 15 mn à l'eau courante propre. Demander conseil à un médecin.

#### Ingestion

En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne PAS faire vomir. Garder tranquille.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Veuillez vous reporter à l'expérience pratique de la section 11.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.

#### Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

# 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Mousse universelle formant un film dans l'eau, Dioxyde de carbone (CO2), Produit sec, Eau pulvérisée.

#### Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Jet d'eau à grand débit

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

## Produits de combustion dangereux

La combustion produira une fumée dense et noire contenant des produits de combustion dangereux. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

# Produits de décomposition dangereux

En cas de température élevée, les produits de décomposition toxiques tels que le gaz carbonique (CO2), le monoxyde de carbone (CO), l'oxyde azoté (NOx), peuvent dégager un fumée épaisse et noire.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

## Risques d'incendie et d'explosion

Liquide inflammable. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Enlever toute source d'ignition. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et elles peuvent se répandre sur le sol.

#### Equipement de Protection Spécial et Procédures de Lutte contre le Feu

Porter selon besoins : Vêtement complet résistant au feu. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. En cas d'incendie, refroidir les citernes par arrosage. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

# Section 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver dans un endroit bien ventilé. Tenir éloigné des sources d'inflammation. Ne pas respirer les vapeurs.

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié par le règlement 453/2010/CE



#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. En cas de pollution des cours d'eau, des lacs ou des conduites d'assainissement, informer les autorités compétentes conformément à la législation locale. Veuillez éviter, dans la mesure du possible, toute émission de composés organiques volatils.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le matériau échappé avec des substances absorbantes non combustibles (par ex, du sable, de la terre, de la diatomite, de la vermiculite) puis les rassembler dans les conteneurs prévus à cet effet conformément aux dispositions locales de collecte des déchets. Nettoyer de préférence avec des produits de nettoyage, ne pas utiliser de solvants dans la mesure du possible.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Respecter les prescriptions de protection (voir chapitres 7 et 8).

# Section 7. Manipulation et stockage

Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Précautions pour la manipulation sans danger

Eviter la formation de vapeurs de solvants inflammables et explosives dans l'air et de dépasser la valeurs limites dans l'air. Le produit ne doit être utilisé que dans des locaux dépourvus de toutes flammes nues ou autres sources d'ignition. Le matériau peut absorber des charges électrostatiques. Pour le transvaser, utiliser exclusivement des conteneurs raccordés à la terre. Il est recommandé de porter des vêtements antistatiques, y compris des chaussures antistatiques. Utiliser des outils anti-étincelles. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Équipement de protection individuel, voir section 8. Respecter la législation concernant la protection et la sécurité. Si le matériau est un revêtement, ne pas sabler, couper à la flamme, braser ni souder le revêtement sec, sans un appareil respiratoire ou une ventilation appropriés, et des gants.

#### Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et elles peuvent se répandre sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Ne pas vider le récipient par pression. Le récipient n'est pas résistant à la pression! Conserver toujours dans des récipients qui correspondent aux emballages d'origine.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Conserver à des températures comprises entre 5 °C et 25 °C dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition et de la lumière du soleil directe. Défense de fumer. Entrée interdite à toute personne étrangère au service. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

# Précautions pour le stockage en commun

Stocker séparément des agents oxydants et des alcalins forts et des matières fortement acides.

Ne pas stocker ensemble avec des produits explosifs, des gaz, des oxydants solides, des produits qui forment des gaz inflammables au contact de l'eau, des produits oxydants, des produits infectieux et radioactifs.

# Section 8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.

#### 8.1. Paramètres de contrôle

**DNEL** 

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié par le règlement 453/2010/CE



NoCAS	Nom Chimique	Utlisation fi- nale	Voies d'exposi- tion	Fré- quence d'exposi- tion	Туре		Valeur
123-86-4	acétate de n-butyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme	Effets miques	systé-	100 mg/kg liq
628-63-7	Acétate de pentyle	Travailleurs	Dermale	Long terme	Effets migues	systé-	31,55 mg/kg/day
		Travailleurs	Inhalation	Long terme	Effets migues	systé-	49 mg/kg liq
868-77-9	methacrylate de 2-hydroxyethyle	Travailleurs	Dermale	Long terme	Effets migues	systé-	1,3 mg/kg/day
		Travailleurs	Inhalation	Long terme	Effets migues	systé-	0,908 mg/kg lig
80-62-6	méthacrylate de méthyle	Travailleurs	Dermale	Long	Effets migues	systé-	13,67 mg/kg
		Travailleurs	Dermale	Long	Effets loc	aux	1,5 mg/kg
		Travailleurs	Inhalation	Long	Effets migues	systé-	50,5 mg/kg liq
		Travailleurs	Inhalation	Long terme	Effets loc	aux	210 mg/m3

# **PNEC**

NoCAS	Nom Chimique	Compartiment	Туре	Valeur
80-62-6	méthacrylate de méthyle	Aquatique	Sédiment	5,74 mg/kg
		Aquatique	Eau douce	0,94 mg/l
		Aguatique	Eau de mer	0,094 mg/l

## Valeurs limites d'exposition professionnelle européennes/nationales

NoCAS	Nom Chimique	Source	Durée	Туре	Valeur	Note
123-86-4	acétate de n-butyle			MAK	480 mg/m3	
				MAK	100 ppm	
			4x15	MAK15	960 mg/m3	
			4x15	MAK15	200 ppm	
			4x15	MAK4x1	5960 mg/m3	
			4x15	MAK4x1	5200 ppm	
110-43-0	heptane-2-one			MAK	235 mg/m3	
				MAK	50 ppm	
			15 min	IOELV15	5 475 mg/cm3	Peau
			15 min	IOELV15	5 100 ppm	Peau
			8 hr	IOELV8	238 mg/cm3	Peau
			8 hr	IOELV8	50 ppm	Peau
628-63-7	Acétate de pentyle			MAK	260 mg/m3	
				MAK	50 ppm	
			15 min	MAK15	260 mg/m3	
			15 min	MAK15	50 ppm	
			15 min	IOELV15	5 540 mg/cm3	

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié par le règlement 453/2010/CE



NoCAS	Nom Chimique	Source	Durée e	Type	Valeur	Note
			15 min	IOELV15	5 100 ppm	
			8 hr	IOELV8	270 mg/cm3	
			8 hr	IOELV8	50 ppm	
80-62-6	méthacrylate de méthyle	4x15	4x15	MAK4x1	5420 mg/m3	
			4x15	MAK4x1	5100 ppm	
				MAK	210 mg/m3	
				MAK	50 ppm	
			4x15	MAK15	420 mg/m3	
			4x15	MAK15	100 ppm	
			15 min	IOELV15	5 100 ppm	
			8 hr	IOELV8	50 ppm	

## 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Indications complémentaires concernant l'aménagement des installations

Veiller à une ventilation adéquate. Ceci peut être réalisé soit par une bonne extraction générale de l'air soit, si les conditions sont réunies, par une aspiration à la source. Si ceux-ci ne sont pas suffisants pour maintenir les concentrations de particules et les vapeurs de solvant en-dessous de la valeur OEL, une protection respiratoire adéquate doit être portée. Masque avec filtre à gaz, type A (EN 141)

#### Équipement de protection

Un équipement de protection individuelle doit être porté pour éviter le contact du produit avec les yeux, la peau et les vêtements.

#### Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont confrontes avec des concentrations superieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropries et agrees.

#### Protection des mains

Le temps de perméation des gants n'est pas connu pour le produit lui-même. La matière des gants est recommandée sur la base des substances [contenues] dans la préparation.

Nom Chimique	Matière des gants	Épaisseur du gant	Temps de pénétration
acétate de n-butyle	Viton (R) ®	0,7 mm	10 min
	Caoutchouc nitrile	0,33 mm	30 min

Le gant de protection doit être systématiquement vérifié pour garantir son adaptation à chaque poste de travail (stabilité mécanique, compatibilité des produits, antistatique). Pour une protection dans les conditions d'utilisation prévue (protection contre les projections), le port d'un gant de protection en nitrile du groupe 3 de résistance aux produits chimiques (gant Dermatril®, par ex.) est obligatoire. Changer de gant après contamination. Si l'immersion des mains dans le produit (p.ex. maintenance, réparation)ne peut être évitée, des gants en caoutchouc butylé ou fluorocarboné doivent être utilisés. Après s'être procuré le gant auprès du fabricant, consulter les informations du temps de pénétration des produits dans le chapitre 3 de cette fiche signalétique. L'utilisation d'objets à bords coupants risque d'endommager les gants et de les rendre inefficaces. Obéir aux consignes et informations du fabricant de gants en matière d'application, de stockage, d'entretien et de remplacement. Les gants de protection doivent être remplacés dès le premier signe d'usure.

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié par le règlement 453/2010/CE



#### Protection des yeux

Porter des lunettes de protection contre les projections de solvants.

#### Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié. Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres synthétiques résistantes à la chaleur.

### Mesures d'hygiène

Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau. N'utiliser aucun solvant organique!

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Les informations écologiques sont indiquées dans le chapitre 12.

# Section 9. Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### **Aspect**

Forme: liquide Couleur: orange Odeur: L'odeur n'est pas perceptible.

#### Indications relatives à la sécurité

Propriété	Valeur	Méthode
рН	Le pH ne peut pas être mesuré en raison d'une	
	moindre solubilité dans l'eau.	
Point de fusion/point de congé-	néant	
lation		
Point/intervalle d'ébullition	126 °C	
Point d'éclair	29 °C	DIN 53213/ISO 1523
Taux d'évaporation	Plus lent que l'éther	
Inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, le produit étant liquide	
Limite d'explosivité, inférieure	1,7 vol-% basé sur la teneur en solvant organique	
Limite d'explosivité, supérieure	7,6 vol-% basé sur la teneur en solvant organique	
Pression de vapeur	5,9 hPa	
Densité de vapeur	donnée non disponible	
Densité relative	$1,1 \ g/cm^3$	20 °C - DIN 53217/ISO 2811
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	partiellement miscible	
Solubilité dans d'autres	miscible avec la plupart des solvants organiques	
solvants	Listé dans les listes suivantes : Section 3. Compo-	
	sition/ informations sur les composants	
Coefficient de partage :	Ce produit est un mélange. pour le détail des ingré-	
n-octanol/eau	dients, voir le chapitre 12	
Température d'auto-	360 °C	DIN 51794 basé sur la teneur en solvant
inflammabilité		organique
Température de décomposition	Ce produit est un mélange. Pour plus d'informations, voir le chapitre 10.	
Viscosité (23 °C)	néant	ISO 2431 - 1993
Propriétés explosives	Non-explosif	
Propriétés comburantes	non oxydant	

## 9.2. Autres données

Contrôle de la dissociation des	s   < 3%	Accord ADR/RID
solvants Contenu des composants	42.5 %	Base Pression de vapeur >= 0.01 kPa
volatils (y compris eau)	42,5 %	base riession de vapeur >= 0.01 kra
teneur en solvant organique	42,5 %	Base Pression de vapeur >= 0.01 kPa
European VOC	41,5 %	Base Pression de vapeur >= 0.1 hPa

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié par le règlement 453/2010/CE



## Section 10. Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.

## 10.2. Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.4. Conditions à éviter

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandés sous la rubrique 7.

## 10.5. Matières incompatibles

inutile dans les conditions normales d'utilisation

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) à notre connaissance.

# Section 11. Informations toxicologiques

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Généralités

Aucune donnée sur le produit lui-même n'est disponible. La préparation a été évaluée selon la méthode conventionnelle décrite dans la Directive 1999/ 45/CE sur les Préparations Dangereuses et classée en conséquence quant aux risques toxicologiques. Détails : voir chapitres 2 et 3.

## Expériences pratiques

L'ingestion peut provoquer la nausée, la diarrhée, des vomissements, une irritation gastro-intestinale et une pneumonie chimique. L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la preparation au-dela des limites d'exposition indiquees peut conduire a des effets nefastes pour la sante, tels qu'irritation des muqueuses et du systeme respiratoire, des reins, du foie et du systeme nerveux central. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire et dans les cas extrêmes, perte de conscience. Les solvants peuvent provoquer certains des effets ci-dessus par absorption par la peau. Les contacts prolonges ou repetes avec la preparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption a travers l'epiderme. Des eclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations ou des dommages reversibles.

## Toxicité aiguë

#### Toxicité aiguë par inhalation

NoEINECS Nom Chimique	Espèce	Туре	Durée d'expo- sition	Valeur	Méthode
203-767-1 heptane-2-one	rat	CL50	4 h	2000 ppm	
Toxicité aiguë par voie orale					
NoEINECS Nom Chimique	Espèce	Туре	Durée d'expo- sition	Valeur	Méthode
203-767-1 heptane-2-one	rat souris	DL50 DL50		1600 mg/kg = 730 mg/kg	

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié par le règlement 453/2010/CE



#### Sensibilisation

Contient : methacrylate de 2-hydroxyethyle ; méthacrylate de méthyle. Peut déclencher une réaction allergique.

# Section 12. Informations écologiques

Aucune donnée sur le produit lui-même n'est disponible. Il faut éviter de déverser le produit dans les égouts ou les cours d'eau.

#### 12.1. Toxicité

#### Toxicité aquatique

#### Toxicité pour plantes aquatiques

NoEINECS	Nom Chimique		Espèce	Туре	Durée d'exposi- tion	Valeur Méthode
231-403-1	méthacrylate triméthylbicyclo[2.2.1]	d'exo-1,7,7- ]hept-2-yle	Daphnia		2 jours	1 mg/l

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'information disponible.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

D'après les données disponibles, aucun ingrédient n'est classé pour cette catégorie de risques (veuillez vous reporter à la section 3).

#### 12.6. Autres effets néfastes

La préparation a été évaluée conformément à la méthode conventionnelle de la directive de préparation 1999/45/EC et n'a pas été classée parmi les produits dangereux pour l'environnement, mais elle contient des produits dangereux. Pour des détails, voir la section 3.

# Halogènes organiques (AOX)

Le produit ne contient aucun halogène lié à de la matière organique qui contribue à AOX.

#### Section 13. Considérations relatives à l'élimination

# 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

## **Produit**

Recommandation:

Méthode d'élimination conseillée : réutilisation énergétique. Si ce n'est pas possible, seule la combustion en déchets spéciaux convient.

Code d'élimination	Descriptif
de déchet	
08 01 11	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié par le règlement 453/2010/CE



#### Emballages non nettoyés

#### Recommandation:

Les emballages entièrement vidés doivent être déposés pour la réutilisation des ferrailles ou le reconditionnement. Les emballages qui ne sont pas vidés de façon réglementaire doivent être déposés parmi les déchets spéciaux (code déchet 150110).

# Section 14. Informations relatives au transport

Le transport doit être conforme aux réglementations ADR pour le transport routier, RID pour le transport ferroviaire, IMDG pour le transport maritime et ICAO/IATA pour le transport aérien.

# 14.1. Numéro ONU

ADR/RID; IMDG; ICAO/IATA: 1263

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID; IMDG; ICAO/IATA: PEINTURES

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### Classe de danger

ADR/RID; IMDG; ICAO/IATA: 3

## Classe de danger subsidiaire

ADR/RID; IMDG; ICAO/IATA: néant

# Étiquettes



## Code de restriction en tunnels

ADR/RID: D/E

## Dispositions spéciales

ADR/RID: 640E

## **Kemler Code**

ADR/RID: 30

## **Code Hazchem**

ADR/RID: 3Y

# No EMS

IMDG : F-E,S-E

## 14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID; IMDG; ICAO/IATA: III

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié par le règlement 453/2010/CE



#### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID; IMDG; ICAO/IATA: aucun(e)

#### Polluant marin

IMDG: non

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

veuillez vous reporter à la section 6 - 8

# 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

La remise s'effectue exclusivement dans des emballages appropriés et autorisés par le droit de circulation.

# Section 15. Informations réglementaires

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réservé aux utilisateurs professionnels.

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le mélange n'a subi aucune évaluation en matière de sécurité.

## Section 16. Autres informations

Texte complet des phrases R dont le no figure chapitre 3

R10	Inflammable.
R11	Facilement inflammable.
R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion.
R36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R37/38	Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme
	pour l'environnement aquatique.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Texte complet des phrases H dont le no figure chapitre 3

HZZ3	Liquide et vapeurs tres iriliaminables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié par le règlement 453/2010/CE



#### L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

No. de la substance CAS no: www.cas.org./EO/regsys.html

EC no: http://ecb.jrc.it/esis/index.php?PGM=ein

Les substances présentant un danger pour la santé ou l'environnement au sens de la direc-

http://ecb.jrc.it/existing-chemicals/ http://ecb.jrc.it/classification-labelling/

tive 67/548/CEE.

http://toxnet.nlm.nih.gov/cgi-bin/sis/htmlgen?HSDB

http://www.cdc.gov/niosh/ipcs/icstart.html

Autres prescriptions, limitations ou interdic-

tions

Directive 76/769/CE Directive 98/24/CE Directive 90/394/CE Directive 793/93/CE Directive 1999/45/CE Directive 2006/8/CE

EUR-LEX: http://europa.eu.int/eur-lex/lex

Limite d'exposition pour la substance pure

http://osha.europa.eu/OSHA

#### Conseils relatifs à la formation

Directive 76/769/CE Directive 98/24/CE

## Information supplémentaire

Les indications figurant sur cette fiche technique de sécurité sont conformes à nos connaissances actuelles et à la législation nationale et européenne. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. La manipulation du produit doit se faire uniquement avec des personnes de plus de 18 ans, qui ont été suffisamment informées sur les procédures de travail, les propriétés dangereuses et les précautions de sécurité nécessaires. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

#### Version du rapport

Version Changements

4.14 8

Date de révision: 2014-07-23